



59/2020

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **37**  
Nombre de votants : **38**  
Date de convocation : **04/07/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **9 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

**OBJET** : DESIGNATION DU COLLEGE DES ELUS  
COMITE TECHNIQUE

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) –OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

le

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

**Monsieur Benjamin BATARD**, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, et 33-1,

**VU** le décret n°85-565 du 30/05/1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics modifiés

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** la délibération n°109/2014 instituant le Comité Technique et fixant sa composition, complétée par délibération n°19/18,

Le Président **RAPPELLE** qu'a été institué par délibération le paritarisme numérique entre représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique ainsi créé ;

Il **INDIQUE** que, suite au renouvellement des Assemblées, il convient de renouveler le collège des élus composant le Comité Technique Paritaire rappelant qu'est fixé à quatre (4) le nombre de sièges de représentants de chacun des collèges, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Et **LANCE** appel à candidature.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DESIGNE** pour constituer le collège des élus du Comité Technique Paritaire:

Mesdames **Hermeline MALHERBE – Fathia CHARPENTIER** et Messieurs **Bernard LEHOSSINE – Rémy ATTARD** comme représentants titulaires, et Mesdames **Maya LESNE – Jeanine ALBERT – Françoise BOUFFIL** et Monsieur **Raymond PEREZ** comme représentants suppléants au collège des élus.

Ainsi Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**René OLIVE**

